

ÉDUCATEUR·RICE DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE **Examen professionnel d'avancement de grade**

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidat-es pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateur·rices, les formateur·rices et les candidat·es.

ENTRETIEN AVEC UN JURY

Intitulé réglementaire :

Décret n° 2020-300 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations de la/du candidat-e, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux éducateur·rices de jeunes enfants de classe exceptionnelle. Cet entretien commence par un exposé de la/du candidat-e de dix minutes au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle de la/du candidat-e. Il se poursuit par un échange avec le jury de vingt-cinq minutes au moins qui doit permettre au jury d'apprécier :

- son expertise technique ;
- sa motivation et ses aptitudes pour la conception et la mise en œuvre de politiques liées à l'enfance, de dispositifs d'accueil, d'intervention et d'actions de partenariat ou, le cas échéant, l'exercice de fonctions de direction au sein d'un établissement, d'un service d'accueil des enfants de moins de six ans ou la coordination d'équipes ;
- sa connaissance des collectivités territoriales, de leurs établissements et de leur action en matière sociale, médico-sociale et socio-éducative.

Durée : 35 minutes

dont 10 min au plus d'exposé et 25 min d'échange

Coefficient : 2

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Cette épreuve de l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur·rice de jeunes enfants de classe exceptionnelle est l'unique épreuve obligatoire d'admission, dotée d'un coefficient 2. L'unique épreuve d'admissibilité est, pour sa part, affectée d'un coefficient 1.

Seul-es les candidat-es déclaré-es admissibles par le jury sont autorisé-es à se présenter à l'épreuve orale d'admission. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve obligatoire d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination de la/du candidat-e.

Aucun-e candidat-e ne peut être déclaré-e admis-e à l'examen si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

I- UN ENTRETIEN AVEC UN JURY

A- Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer la/le candidat-e : l'épreuve ne consiste pas en une conversation "à bâtons rompus" avec un jury, mais repose, après l'exposé de la/du candidat-e (voir en II), sur des questions du jury destinées à apprécier l'aptitude de la/du candidat-e à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses "en temps réel", sans préparation.

S'agissant d'une épreuve distincte de l'examen du dossier individuel, l'entretien n'est pas réalisé sur le fondement de ce dernier.

L'entretien est précédé d'un bref rappel par le jury des modalités du déroulement de l'épreuve.

Tout-e candidat-e dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (35 minutes) qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

La/le candidat-e n'est pas autorisé-e à utiliser des documents pendant l'épreuve, ni CV ni aucun autre document.

B- Un jury

Le "jury plénier" comprend réglementairement trois collèges égaux (élu-es locaux-ales, fonctionnaires territoriaux-ales, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes d'examineur-rices composés d'un nombre égal de représentant-es de chacun des collèges.

Un groupe d'examineur-rices peut par exemple être composé d'un-e conseiller-e départemental-e, d'un-e puériculteur-rice territorial-e, d'un-e directeur-riche d'établissement d'accueil de jeunes enfants.

La/le candidat-e doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat-e face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, veillera à accueillir les réponses de la/du candidat-e avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

C- Un découpage précis du temps

Le jury adopte une grille d'entretien conforme au libellé réglementaire de l'épreuve, qui peut être ainsi précisée :

	Durée
<i>I- Exposé de la/du candidat-e sur les acquis de son expérience professionnelle</i>	<i>10 mn au plus</i>
<i>II- Aptitude à exercer les missions (expertise technique, motivation et aptitudes pour la conception et la mise en œuvre de politiques liées à l'enfance, de dispositifs d'accueil, d'intervention et d'actions de partenariat, l'exercice de fonctions de direction au sein d'un établissement, d'un service d'accueil des enfants de moins de six ans ou la coordination d'équipes)</i>	<i>25 min au moins</i>
<i>III- Connaissance des collectivités territoriales et de leur action en matière sociale, médico-sociale et socio-éducative</i>	
<i>IV – Motivation, posture professionnelle, potentiel</i>	<i>Tout au long de l'entretien</i>

II- UN EXPOSÉ DE LA/DU CANDIDAT-E

A- Une maîtrise indispensable du temps

La/le candidat-e dispose règlementairement de **10 minutes** sans être interrompu-e. Elle/il ne peut utiliser aucun document et doit donc préparer cet exposé.

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 10 minutes et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court.

Lorsque l'exposé n'atteint pas les 10 minutes, le jury, s'étant assuré que la/le candidat-e a achevé celui-ci, passe à la phase « échange » de l'épreuve.

B- Un exposé sur les acquis de son expérience professionnelle

La/le candidat-e doit valoriser les compétences acquises au cours de son parcours professionnel en allant au-delà de la simple présentation de son curriculum vitae.

Elle/il est évalué-e sur sa capacité à rendre compte clairement des acquis de son expérience professionnelle et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade d'éducateur-riche de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

III- L'APTITUDE À EXERCER LES MISSIONS

A- Une épreuve à visée professionnelle

En précisant que le jury apprécie de la part de la/du candidat-e son expertise technique dans la spécialité, sa motivation et ses aptitudes pour l'exercice des missions, l'intitulé règlementaire souligne une volonté d'évaluer des compétences professionnelles plutôt que des connaissances théoriques à visée générale. Ces compétences sont évaluées par le jury notamment à travers des mises en situation professionnelles.

Il est attendu de la/du candidat-e qu'elle/il apporte la preuve d'un savoir-faire professionnel, d'une maîtrise technique et démontre son intérêt pour l'actualité et l'évolution des politiques publiques ainsi que des métiers de la filière sociale et médico-sociale.

La/le candidat-e doit être en mesure de proposer des solutions opérationnelles, face à des problèmes fréquemment rencontrés par un-e éducateur-riche de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

B- Le champ des questions

1) Des questions en lien avec les missions dévolues à un-e éducateur-riche de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Les compétences et aptitudes que le jury entend évaluer le sont à l'aune des missions exercées par les membres du cadre d'emplois des éducateur-rices de jeunes enfants, définies par le « statut particulier » (décret n°2017-902 du 9 mai 2017) :

« Les éducateurs de jeunes enfants sont des fonctionnaires qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.

Les éducateurs de jeunes enfants ont pour mission, en liaison avec les autres personnels éducatifs et sociaux ainsi que les travailleurs sociaux, avec l'équipe soignante et avec les familles, et dans le respect de la personne et de ses droits, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de six ans au plus qui se trouvent hors de leur famille ou qui sont confiés à un établissement ou à un service de protection de l'enfance. Ils concourent à leur socialisation, en vue notamment de les préparer à la vie scolaire et au retour dans leur famille.

Les éducateurs de jeunes enfants peuvent coordonner des équipes et contribuent à la conception et à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie. Ils contribuent à la conception et à

la mise en œuvre d'actions de partenariat avec des intervenants et des structures en lien avec leur champ d'exercice.

Ils peuvent également exercer des fonctions de direction au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans dans les conditions fixées par les articles R. 2324-33 et suivants du code de la santé publique ».

Les questions du jury s'attachent, à partir de l'expérience de la/du candidat-e, à évaluer ses connaissances techniques et professionnelles en matière d'éducation des jeunes enfants.

2) La connaissance des collectivités territoriales et de leur action en matière sociale, médico-sociale et socio-éducative

Plus largement, il est attendu de la/du candidat-e qu'elle/il dispose des connaissances indispensables à tout cadre de la filière sociale et médico-sociale au sein de la fonction publique territoriale :

Décentralisation et déconcentration

Droits et obligations des fonctionnaires

La fonction publique territoriale

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics : leur organisation, leurs organes et leurs principales compétences

Les principales caractéristiques et compétences des collectivités territoriales selon leur nature et leur taille

Notions de base en matière de finances publiques locales

La démocratie locale

Les moyens juridiques d'action des collectivités territoriales, la commande publique (marchés publics, partenariat public-privé...)

Les relations entre l'administration et les administré-es

L'accessibilité des services publics

Notions sur les politiques publiques sectorielles des collectivités territoriales

L'évaluation des politiques publiques

Les politiques sociales, médico-sociales et socio-éducatives et leurs évolutions (enjeux, outils, acteur-rices)

Le développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération, l'importance du travail en réseau

Le développement de l'accès aux droits et la lutte contre le non recours

La modification de la demande sociale et la gestion de l'hétérogénéité des publics

Le renforcement des politiques de soutien à la parentalité

La filière sociale et médico-sociale (métiers, missions, positionnement des agent-es, etc.)

...

C- Des aptitudes pour la conception et la mise en œuvre de politiques liées à l'enfance, le management et l'encadrement

Le jury s'attache également à discerner les aptitudes managériales de la/du candidat-e, son aptitude à assurer la coordination de projets ou la conduite de politiques publiques, à assumer des responsabilités, à gérer une équipe, un service.

La conception et la mise en œuvre de politiques liées à l'enfance, de dispositifs d'accueil, d'intervention et d'actions de partenariat ou, le cas échéant, l'exercice de fonctions de direction au sein d'un établissement, d'un service d'accueil des enfants de moins de six ans ou la coordination d'équipes sont des aspects d'autant plus importants qu'ils sont spécifiés dans l'intitulé réglementaire de l'épreuve.

Les questions et mises en situation peuvent ainsi porter notamment sur :

- Les notions de responsabilité, de hiérarchie
- La transmission des informations au sein d'un établissement ou d'un service
- La communication au sein d'une équipe, entre services, avec les usager-es
- L'animation de réunions, de groupes de travail
- Le travail en pluridisciplinarité
- Le travail partenarial avec d'autres établissements, d'autres services, d'autres collectivités
- L'intérêt pour les politiques sociales des collectivités territoriales
- La perception des enjeux d'une politique publique dans le domaine social et de la petite enfance
- L'inscription des actions dans le cadre de politiques publiques territoriales
- La prise en compte des contraintes budgétaires
- L'évaluation des actions
- La connaissance de l'évolution réglementaire (dans le secteur d'activité de la/du candidat-e)
- La sensibilité aux évolutions sociologiques ou techniques
- La formation continue, la sensibilité aux évolutions professionnelles
- Les enjeux du pilotage de projets
- L'animation de démarches participatives
- La conception, l'animation et la mise en œuvre de projets d'établissement
- La traduction et la déclinaison du projet éducatif local dans les projets pédagogiques
- La création d'outils de travail et de gestion RH
- L'accompagnement des équipes au changement

IV- UNE MOTIVATION, UNE POSTURE PROFESSIONNELLE ET UN POTENTIEL APPRÉCIÉS TOUT AU LONG DE L'ÉPREUVE

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si la/le candidat-e est réellement motivé-e et prêt-e à exercer les responsabilités confiées à un-e éducateur-riche de jeunes enfants de classe exceptionnelle, si elle/il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'évolution de l'administration territoriale et les questions sociales, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle, la capacité d'adaptation et l'ouverture d'esprit.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter un-e éducateur-riche de jeunes enfants de classe exceptionnelle dans un poste déterminé mais de s'assurer que la/le candidat-e est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur-se : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un-e éducateur-riche de jeunes enfants de classe exceptionnelle, ce que dit cette/ce candidat-e, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-elle/il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions d'un-e éducateur-riche de jeunes enfants de classe exceptionnelle et répondre au mieux aux attentes des décideur-ses, des agent-es qu'elle/il encadre, des partenaires et des usager-es du service public ?

L'épreuve permet ainsi à la/au candidat-e de faire la preuve de sa capacité à :

Gérer son temps :

- en inscrivant l'exposé sur son expérience et ses compétences dans le temps imparti ;
- en présentant un exposé équilibré.

Être cohérent-e :

- en annonçant un plan d'exposé sur l'expérience et les compétences réellement suivies ;
- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un-e contradicteur-ric-e ;
- en sachant convenir d'une absurdité.

Gérer son stress :

- en livrant son exposé et apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant garder, même si elle/il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

Communiquer :

- en ayant réellement le souci d'être compris-e, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un-e seul-e interlocuteur-ric-e.

Apprécier justement sa hiérarchie :

- en adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat-e face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr-e de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

Mettre en œuvre sa curiosité intellectuelle et son esprit critique :

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.